

Annexe à l'arrêté royal du 21 décembre 2006 déterminant les conditions et modalités de la souscription de l'assurance collective couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle des organisations travaillant avec des volontaires

FORMULAIRE DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS

dans le cadre de l'adhésion à l'assurance collective proposée aux organisations visée par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

Ce formulaire accompagné des annexes requises doit être transmis avant le début de la couverture à l'assureur ou à la personne désignée par lui, si l'organisation est soumise à l'obligation d'assurance prévue à l'article 6, § 1^{er} de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires (1) ou si l'association non soumise à l'obligation d'assurance souhaite obtenir une couverture d'assurance permanente.

Ce formulaire accompagné de ses annexes éventuelles doit être transmis au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'activité occasionnelle ou temporaire que l'organisation souhaite assurer.

1) Description de l'organisation

Dénomination :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

Adresse e-mail :

Adresse du site Internet :

Forme juridique :

Si personne morale, numéro d'entreprise :

Représentée par (nom, adresse et qualité) :

Type d'organisation (cochez la bonne catégorie) :

- association de fait occupant au moins une personne sous contrat de travail d'ouvrier ou d'employé
- personne morale
- organisation dont l'association de fait qui organise les activités volontaires constitue une section de celle-ci, nom de cette association de fait
- toute autre organisation

2) Couverture sollicitée :

- l'organisation souhaite une couverture permanente
- l'organisation souhaite une couverture pour une ou plusieurs activités occasionnelles ou temporaires, ci-après décrites.

Si une couverture permanente est sollicitée, l'organisation annexe au présent formulaire une copie de ses statuts ou, si elle n'en a pas, elle procède dans le cadre ci-dessous à la description des finalités qu'elle poursuit :

But poursuivi par l'organisation :

.....
.....
.....
.....

Nombre de volontaires :

Description des activités (spécifiques) organisées par l'organisation dans le cadre du volontariat lorsqu'elle ne souhaite pas une couverture permanente et désire seulement assurer une ou plusieurs activités occasionnelles ou temporaires

Activité	Nature	Date(s), si couverture temporaire (= non permanente)	Lieu	Nombre de volontaires	Précisions particulières
1					
2					
3					
4					
5					
...					

ATTENTION ! En dehors des éléments repris ci-dessus, l'organisation a l'obligation de déclarer exactement toutes les circonstances connues par elle et qu'elle doit raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque et/ou toutes circonstances postérieures de nature à diminuer ou aggraver le risque (par ex. nature de l'activité, nombre de volontaires...)

L'information transmise doit être correcte, complète et conforme à la réalité, sous peine pour l'organisation de se voir appliquer le régime prévu par les articles 5 à 7 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, à savoir nullité du contrat, résiliation du contrat, refus de garantie, diminution de la prestation de l'assureur.

ATTENTION ! Ce formulaire ne constitue pas une proposition d'assurance. Endéans les 10 ou 5 jours ouvrables selon qu'il s'agisse d'une couverture permanente ou temporaire/occasionnelle, l'assureur peut, solliciter un complément d'information ou communiquer soit son acceptation, soit son refus. A défaut, l'assureur s'oblige à couvrir le risque.

Fait à, le

Nom, qualité et signature du représentant :

.....
.....
.....

Ces informations doivent être transmises par l'organisation à l'assureur qui a conclu l'assurance collective ou à la personne désignée par lui.
